

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. GROSJEAN, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING.

Absents excusés :

Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Mme FERRERO
Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY
M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. RICHIER
M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING
M. KARATAS
M. COIATELLI

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

1 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA SEM PAM

M. le Maire rappelle que par courriers en date du 4 novembre 2021, il a fait part aux représentants de la SEM PAM ainsi qu'aux élus concernés, de sa démission du poste de Président Directeur Général de la SEM PAM, décision rendue indispensable par la vente des biens de cette SEM aux termes de la loi Elan. Il précise qu'il ne demeure pas non plus administrateur.

Il y a par conséquent lieu de désigner un nouveau représentant du conseil municipal au conseil d'administration de cet établissement en application de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Laurence FERRERO, en qualité de représentante du conseil municipal au conseil d'administration de la SEM PAM,

AUTORISE Mme FERRERO à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées ainsi que les mandats spéciaux qui lui seraient confiés à ce titre, notamment, le cas échéant, la direction générale de la société.

Adopté à l'unanimité et 3 absentions.

2 - RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM – EXERCICE 2020

Mme FORMERY rappelle que selon l'article L 3131-5 du code de la commande publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée. Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du crématorium de Pont-à-Mousson.

Dans ce cadre et conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2020 du service du crématorium a été soumis à la commission consultative des services publics locaux le 26 octobre 2021 qui a rendu un avis favorable. Il a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2020 qui a été transmis.

3 - RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DE LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2020

M. SOSOE rappelle que selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée. Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public de la production et la distribution de l'eau potable de Pont-à-Mousson.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2020 du service de la production et la distribution de l'eau potable est soumis à la commission consultative des services publics locaux le 26 octobre 2021.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

4 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2020

M. SOSOE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RQPS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RQPS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans le délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adopté à l'unanimité à 3 abstentions.

5 - RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ – EXERCICE 2020

M. SOSOE rappelle que selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée. Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du gaz de Pont-à-Mousson.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2020 de GRDF est soumis à la commission consultative des services publics locaux le 26 octobre 2021.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

6 - RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR - EXERCICE 2020

M. RICHIER rappelle que selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée. Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du réseau de chaleur de Pont-à-Mousson.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2020 du réseau de chaleur est soumis à la commission consultative des services publics locaux le 26 octobre 2021.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

7 - ANCIENNE SUTE - DECLASSERMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC 561 APRES ENQUETE PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 141-3 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE

M. LEOUTRE rappelle que la commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'une parcelle cadastrée sous le numéro AC 561, située rue de l'Université, démembrement de la parcelle AC 196, pour une contenance de 3 017 m² comprise entre la rue de l'université, la rue Saint-Martin, la rue Poncette et la parcelle AC 196 sur la rive droite de la Moselle (annexe, extrait cadastral).

Cette parcelle :

- d'une part, était utilisée par les usagers de la voirie routière comme parc de stationnement depuis de nombreuses années ;
- d'autre part, a été aménagée comme tel par la commune (barrières et ouvertures pour accès voiture) ;
- de troisième part, est désignée comme tel par la commune.

Elle fait ainsi partie du domaine public routier communal en application de l'article L. 2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques et du code de la voirie routière. Elle a fait l'objet d'une désaffectation en février 2021.

La commune a été sollicitée par la Société « Résidences Comme Toit » pour la construction d'une résidence à destination des personnes en situation de handicap au sein de la commune sur la parcelle AC 561. La localisation de la parcelle convenait parfaitement à une telle résidence compte tenu de l'objectif de mixité sociale et la nécessaire prise en compte du bien-être des résidents adultes handicapés.

L'habitat inclusif, qui s'inscrit dans le cadre de la Loi Elan du 23 novembre 2018, permet la création d'une véritable offre d'hébergement inclusif répondant à une demande de plus en plus forte des personnes en situation de handicap désireuses de vivre comme tout le monde en parfaite autonomie et en toute sécurité. Pour la réalisation de ce projet, la société Résidence Comme Toit souhaite acquérir la parcelle AC 561.

Dans ce contexte :

- un avis favorable pour la cession de la parcelle a été émis le 27 janvier 2021 par la Commission urbanisme ;
- pour mesure de désaffectation définitive, un arrêté a été pris dès le 8 février 2021 afin d'interdire le stationnement des véhicules sur ladite parcelle à partir du lundi 15 février ;
- le 10 février 2021, la signalisation et la matérialisation de la zone d'interdiction de stationner ont été mises en place par les services techniques de la ville. Cet état de fait a été constaté par Maître INGOLT les 10 et 16 février 2021 ;
- le 27 juillet 2021, un avis du domaine a été émis par la Direction départementale des Finances publiques estimant la valeur de la parcelle envisagée à 88 euros / m2.

Par délibération du 31 août 2021 et en application des dispositions des articles L. 141-3 du code de la voirie routière et L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le conseil municipal de la Commune de Pont-à-Mousson a :

- constaté la désaffectation de la parcelle AC 561 ;
- approuvé le lancement de la procédure de déclassement de ladite parcelle et sa mise à enquête publique ;
- autorisé Monsieur le maire à constituer un dossier d'enquête publique pour permettre notamment le déclassement de la voirie en vue de son aliénation et a effectué toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Par arrêté ARR-AG-129-2021 du 1^{er} septembre 2021, Monsieur le maire a procédé à l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de la parcelle AC 561.

Cette enquête s'est déroulée du 17 septembre 2021 au 2 octobre 2021 inclus. La participation à ladite enquête a été un succès, ce dont se félicite la Commune.

Monsieur le Commissaire enquêteur a transmis le 6 octobre 2021 un procès-verbal de synthèse de l'enquête assorti d'observations regroupées par thème à la commune de Pont-à-Mousson. La commune a répondu par mémoire du 28 octobre 2021.

A la suite de cette réponse, le commissaire enquêteur **a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation** au déclassement de la parcelle AC 561 selon la motivation suivante :

« La législation et la réglementation applicables au déclassement de voirie ont été respectées. Le dossier soumis à l'enquête publique est complet et définit clairement les objectifs de la commune de Pont-à-Mousson. L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions, sans incident, et conformément aux textes en vigueur. Le public a bien été informé au cours de l'enquête par voie de presse et d'affichage ; il a eu largement la possibilité de se renseigner et de s'exprimer en toute liberté sous forme d'observations ou de propositions. Les remarques et observations formulées pendant l'enquête ont reçu une réponse claire et détaillée de la part le M le maire de Pont-à-Mousson pour les thèmes relatifs au déclassement mais

également ceux non concernés par l'objet de l'enquête afin de répondre à toutes les interrogations. Les inquiétudes soulevées par les personnes opposées au déclassement et en particulier celles concernant la capacité de stationnement de la parcelle AC 562 trouvent les réponses dans les mesures proposées par la ville de Pont-à-Mousson avec l'utilisation des deux parkings de proximité et dans l'aménagement futur du terrain de l'ancienne SUTE. Ces mesures assureront une offre de stationnement plus que suffisante par rapport à la demande. Le Département 54 a indiqué à plusieurs reprises à M le maire de Pont-à-Mousson, au CHSCT de la cité scolaire Marquette et l'a directement confirmé au commissaire enquêteur ne pas vouloir étendre le collège Marquette sur le terrain de ex-Sute. Le futur aménagement du quartier St Martin intégrant le déclassement de la parcelle AC 561 prend en compte la sécurité de la cité scolaire Marquette en s'intégrant logiquement dans un plan d'aménagement global de requalification de l'espace compris entre le parvis du lycée Hanzelet et le Boulevard Lattre de Tassigny dans la suite de l'aménagement dernièrement réalisé avenue des Etats Unis. En conséquence, le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE sans réserve ni recommandation au projet de déclassement de la parcelle cadastrée AC 561 » (Conclusions commissaire enquêteur, p.11, annexe).

A la suite de ces conclusions, la commission urbanisme a été informée, une nouvelle fois, lors de sa session du 15 novembre 2021, de l'avancée du dossier et des conclusions favorables sans réserve ni recommandation du commissaire enquêteur.

La commission a procédé au vote de cette proposition,

POUR : 5 - CONTRE : 2 - ABSTENTION : 0

En application de L. 141-3 du code de la voirie routière, la parcelle cadastrée section AC 561 peut désormais être déclassée du domaine public.

◆ Le Quorum constaté

Vu tout ce qui précède ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et plus particulièrement ses articles L. 141-3 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions favorables sans réserve ni recommandation, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Article 1 : **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AC n°561 située sur l'ancienne SUTE ;
- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- Article 3 : **DIT** que copie de la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et rappelle que la présente délibération sera exécutoire après cette transmission et affichage.

Adopté par 25 voix pour et 6 voix contre.

8 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE

M. RICHIER rappelle qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée. La présente délibération vient en complément de la décision du Conseil municipal prise le 14 décembre 2020 relative au PDIPR.

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, EMET

- un avis favorable sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune,
- un avis conforme concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
9968	CHEMIN RURAL	CHEMIN DE SCA	AO

- S'ENGAGE

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

Adopté à l'unanimité.

9 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

M. RICHIER rappelle que dans le cadre de la transition énergétique, la ville de Pont-à-Mousson souhaite procéder à l'installation de 11 bornes de recharge pour véhicules électriques, représentant 22 points de charge.

Ces bornes de recharges de type « accélérée » de 22 kVA seront implantées :

- A la gare (4 bornes)
- Au port de plaisance (1 borne)
- Au centre des sports (1 borne)
- Place St Antoine (1 borne)
- Chemin des Foins (2 bornes)
- Avenue des Etats Unis espace de co-voiturage (1borne)
- Centre socio-culturel (1 borne)

Le montant total de ce projet est estimé à environ 90 000 €.

Ces infrastructures d'accès public seront exclusivement réservées à la recharge des véhicules tiers, et répondront aux normes techniques du programme national Advenir relatif aux bornes accessibles au public sur voiries. Ces bornes seront payantes pour les usagers, à un tarif qui sera étudié ultérieurement en commission.

Sur avis favorable de la commission environnement du 26 octobre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès de Climaxion et Advenir au titre de la transition énergétique,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

10 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

M. RICHIER rappelle que dans un souci de rationalisation des coûts, de sécurité juridique et suite à la proposition de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) par e-mail en date du 18 février 2021, il est proposé au conseil municipal d'adhérer

au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications dont seront également membres la CCBPAM, les communes de PONT-A-MOUSSON, DIEULOUARD, LOISY et JEZAINVILLE ainsi que le CCAS de PONT-A-MOUSSON.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport. Ainsi, la CCBPAM est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés. Leur signature, notification et exécution relèvent de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la CCBPAM. Le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Une participation aux frais de publicité liés à la passation des marchés est demandée à chaque membre d'un montant de 108 € T.T.C.

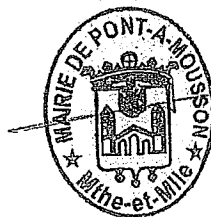
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : la CCBPAM, les communes de PONT-A-MOUSSON, DIEULOUARD, LOISY et JEZAINVILLE ainsi que le CCAS de PONT-A-MOUSSON, **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public portant sur la fourniture de services de télécommunications pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

PONT-A-MOUSSON, le 15 décembre 2021

Le Maire,



Henry LEMOINE